

**COMMUNE DE LAMOTHE**



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal**

**du MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de LAMOTHE, sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire.

**Présents :** M. JARLIER Alain, Maire  
MM. MATHIEU Alain, TEILHOL Michel et MME ROCHETTE Françoise, adjoints,  
MM. BAYET Joël, CORNET Serge, PONS Guillaume, VACHELARD Dominique,  
ZANUTTO William, et MME MARCHAUD Isabelle conseillers.

**Excusées :** MME PIGNOL Marjorie a donné procuration à M. CORNET Serge,  
MME BENIGAUD Sophie a donné procuration à M. PONS Guillaume,  
MME DENIS-ROUY Marie-Christine a donné procuration à M. JARLIER Alain.

**Absents :** MM. MALIGE Wilfried et ARCHER Stéphane.

MME ROCHETTE Françoise a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2023-07**

- 1/ Prime pouvoir d'achat – Bon d'achat pour Noël,
- 2/ Décisions Modificatives : Fonctionnement et Investissement,
- 3/ Contrat de travail voirie à renouveler,
- 4/ Admission en non-valeur,
- 5/ Tarifs 2024 : salle polyvalente, cimetière, assainissement et droit de branchement,
- 6/ Actualisation du plan des itinéraires de promenade et de randonnée,
- 7/ Aménagement cuisine salle des fêtes (plonge et cuisinière),
- 8/ Redevance GRDF,
- 9/ Délibération autorisant M. le Maire à engager, mandater et liquider en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,
- 10/ Informations et questions diverses.

M. Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre deux points à l'ordre du jour :

- Travaux de renouvellement de l'Eclairage Public au bourg
- Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement, avec signature d'une convention de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour.

## Affaire 1 - Prime pouvoir d'achat – Bon d'achat pour Noël

M. Le Maire expose le dispositif commercial : Mon réflexe achat « chèques-cadeaux locaux » reconduit par l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Brioude Sud Auvergne, valable exclusivement sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Suite à l'annonce de la prime pouvoir d'achat, et avant décision du CST, il convient d'établir le montant de la prime à accorder pour les employés communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'offre pour les 7 employés communaux pour un montant de 100€ par employés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bon de commande,
- Ces chèques-cadeaux seront attribués à l'occasion de Noël.
- Il sera proposé au CST 40% de la prime aux employés communaux.

RESULTAT DU VOTE : 7 POUR et 6 ABSTENSIONS

## Affaire 2 - Décisions Modificatives : Fonctionnement et Investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les virements et ouvertures de crédit suivant :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Description	Montant	Chapitres	Articles	Description	Montant
012	64131	Personnel non titulaire	9000				
011	615231	Entretien voies et réseaux	-9000				
TOTAL			0	TOTAL			

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Description	Montant	Chapitres	Articles	Description	Montant
16	1641	Rembt anticipé prêt court terme	370 000	024		Produit indemnité assurance	241 500
21	21831	Matériel informatique	3000	13	13461	DETR 1 <sup>er</sup> acompte	123 500
2001	2313	Ligne ajustement	-8000				
TOTAL			365 000	TOTAL			365 000

## Affaire 3 - Contrat de travail voirie à renouveler

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique actuellement en place pour une durée d'un an, et de revaloriser son indemnité sur un indice majoré de 369 à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité cette décision.

## Affaire 4 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la liste présentée par le Trésor Public concernant les redevances assainissement qui n'ont pu être perçues pour les années 2017 et de 2019 à 2022.

Ces recettes non perçues représentent la somme totale de 316,13 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre cette somme en non-valeur et charge Monsieur le Maire d'établir un mandat au cpte 6541 afin d'apurer les comptes assainissement pour ces années antérieures.

### Affaire 5 - Tarifs 2024 : salle polyvalente, cimetière, assainissement et droit de branchement

- 1- Tarifs salle polyvalente 2024 : Monsieur Le Maire fait un exposé des recettes et des dépenses constatées sur l'année 2023. Vu l'augmentation du coût de l'électricité, les tarifs du chauffage doivent-êtré révisés.

TARIFS LOCATION PARTICULIERS			
LAMOTHOIS		HORS COMMUNE	
Petite	Grande	Petite	Grande
80.00€	210.00€	200.00€	400.00€
+			
CHAUFFAGE du 1 <sup>er</sup> /10 au 30/04			
PETITE SALLE		GRANDE SALLE	
40€		90€	
+			
VAISSELLE			
50 COUVERTS		100 COUVERTS	
30€		60€	
TARIFS EN CAS CASSE			
<i>assiette plate ou dessert, verre, couvert, tasse = 2 € l'unité, pichet = 5 € l'unité</i>			

RESULTAT DU VOTE : 13 POUR

ASSOCIATIONS LAMOTHOISES		
PARTICIPATIONS FRAIS MENAGE + CHAUFFAGE		
Petite	Grande Salle à partir de la 2 <sup>ème</sup> manifestation	
GRATUITE (ménage à charge)	1 <sup>ER</sup> /05 au 30/09	1 <sup>er</sup> /10 au 30/04
	50.00€	100.00€

**1 manifestation offerte (vaisselle et chauffage inclus)** pour :

- Les associations Lamothoise,
- Le Don du Sang,
- SGEB,
- La communauté de Communes Brioude Sud Auvergne,
- La journée de la forme.

**Décisions applicables pour toutes réservations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. VOTE : 13 POUR**

- 2- **Tarifs du cimetière** : Ils resteront inchangés pour 2024. VOTE : 13 POUR
- 3- **Tarifs Assainissement** : En 2023, la taxe d'assainissement était fixée à 0,80€ le m3 avec une part fixe annuelle de 15€ et le droit de branchement à 600€.

Le Maire propose aux conseillers de maintenir la part fixe et le droit de branchement mais d'augmenter la taxe assainissement qui passerait de **0,80€ à 0,90€**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer à partir du 1<sup>er</sup>/01/2024 :

- ❖ La **taxe d'assainissement à 0,90€ le m3**,
- ❖ La **part fixe à 15€/an** et par compteur raccordé à l'assainissement collectif,
- ❖ Le **droit de branchement à 600€**.

Cette décision, sera transmise au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et au Receveur municipal pour application.

### Affaire 6 - Actualisation du plan des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre

en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988, portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- EMETTRE un AVIS FAVORABLE sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnées proposés sur le territoire commune, et d'inscrire au PDIPR le chemin de Petite Randonnée N° 425 dénommé « LE PRECAILLE »
- S'ENGAGER à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR.
- S'ENGAGER à inscrire l'itinéraire concerné et la volonté de pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration.
- S'ENGAGER en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

#### **Affaire 7 - Aménagement cuisine salle des fêtes (plonge et cuisinière).**

Monsieur expose au Conseil Municipal la nécessité de changer la plonge et la cuisinière de la salle polyvalente. Après débat, et délibération, le conseil municipal décide de ne pas investir pour le moment sur une nouvelle plonge et cuisinière. VOTE : Pour : 3 , Contre : 10, Abstention : 0

#### **Affaire 8 - Redevance GRDF**

Monsieur le Maire expose à son conseil, que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance de fonctionnement dite « R1 ». Au titre de l'année 2023, GRDF nous informe que le montant de cette redevance s'élève à 840.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la Redevance pour Occupation du Domaine Public versée par GRDF au titre de la redevance de fonctionnement pour un montant de 840.30€.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'encaissement de cette recette et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Affaire 9 - Délibération autorisant M. le Maire à engager, mandater et liquider en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel conformément aux dispositions de l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

## **Affaire 10 Travaux de renouvellement de l'Éclairage Public au bourg**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Ainsi, les opérations concernées, réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 33% du montant H.T. des travaux dans le cadre du Fonds Vert.

Le solde de la dépense HT, une fois déduite la subvention du Fonds Vert, sera réparti entre la commune et le Syndicat de la manière suivante :

- Participation Fonds Vert : 33 % du total HT
- Participation Communale : 33 % du total HT
- Participation Syndicat d'Énergies : 34% du total HT + TVA Totale

Un avant-projet des travaux objets de la présente délibération a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 30 472,55 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions relatives à l'éligibilité de cette opération au Fonds Vert, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune calculée de la manière suivante :

$$30\,472,55\text{€} \times 33\% = 10\,055,94\text{€}$$

Le Syndicat Départemental d'Énergies, sollicitera le Fonds Vert pour obtenir une subvention de 33% sur les dépenses de renouvellement de l'éclairage public. Si cette aide ne pouvait être obtenue, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55% du HT à charge de la commune et 45% du HT à charge du Syndicat qui préfinance également la TVA). En l'absence de subvention du Fonds Vert, la participation communale serait alors calculée de la manière suivante :

$$30\,472,55\text{€} \times 55\% = 16\,759,90\text{€}$$

La participation de la commune sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public, et l'autorise à déposer une demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public,
- Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 10 055,94€ en cas d'obtention d'un financement du Fonds Vert, et à 16 759,90€ en l'absence de financement du Fonds Vert,
- Autorise Monsieur le Maire à verser la participation due dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée à la demande de subvention Fonds Vert,
- Inscrit à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **Affaire 11 Mise en place d'un acompte sur les factures d'eau et d'assainissement, avec signature d'une convention de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.**

Monsieur le Maire informe son Conseil que pour répondre à une demande forte des abonnés de mise en place de la mensualisation sur les factures d'eau et d'assainissement, les Présidents des différents Syndicats Primaires et les services du Syndicat des Eaux du Brivadois se sont rapprochés des services de la DGFIP chargés de la prise en charge et du recouvrement, afin d'échanger avec eux sur la mise en place de cette mensualisation.

La mise en place de ce moyen de recouvrement semble complexe, voire impossible du fait des contraintes matérielles et techniques, notamment liées au fait que l'eau et l'assainissement sont portés par des budgets différents et parfois même, par des Trésoreries différentes.

Monsieur le Maire explique qu'il a été évoqué avec les services des Finances Publiques la possibilité de mettre en place le système des acomptes, moins contraignant mais permettant de répartir la charge financière des factures d'eau et d'assainissement sur le budget des abonnés puisque qu'ils passent d'une facture à l'année à deux.

Monsieur le Maire précise que par Délibération N° 2023.03.05 en date du 22 novembre 2023 le Comité Syndical du Syndicat des Eaux de Fontannes a approuvé la mise en place du système de deux factures à l'année.

Une facture d'acompte pour l'eau et l'assainissement sur laquelle sont facturés les 40% de la consommation de l'année précédente et une facture de solde (6 mois après la facture d'acompte) sur laquelle est facturée la totalité des parts fixes eau et assainissement et la consommation annuelle sur relevé réel déduite des m3 déjà facturés lors de l'acompte.

Monsieur Le Maire ajoute que la commune doit également délibérer pour la mise en place de l'acompte sur les factures liées à l'assainissement pour lequel elle a gardé la compétence et qu'une convention de reversement sur rôle multi critères doit être signée avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la mise place du système des acomptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en place d'acompte sur facture eau et assainissement dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement sur rôle multi critères avec le Syndicat des Eaux de Fontannes. VOTE : Pour : 7 , Contre : 0, Abstention : 6

## **Affaire 12 - Informations et questions diverses**

- Monsieur PIGNOL Quentin demande le remblaiement du ravin/chemin entre la route de Champagnac et la route de Chaniat. Nous avons demandé à l'entreprise chevalier d'y poser des tuyaux d'un mètre et de le combler, trop d'investissement, le conseil municipal refuse de donner suite à cette requête mais un nettoyage sera fait par les employés communaux.
- Travaux de la coterie : les plantations sont terminées, coût total des travaux 470 403€ HT subventionné à 80%.
- Reconstruction des vestiaires du stade de foot : Le permis de construire vient-être déposé, le bâtiment a été démoli par l'entreprise CHAZELET. Suite à l'appel d'offre, nous ouvrirons les plis le 26 janvier 2024.

Rien ne reste à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire Clôt la séance à 22h00

**Secrétaire de Séance :** Françoise ROCHETTE

**Le Maire :** Alain JARLIER